

**POLITIQUES ET PROCÉDURES FINANCIÈRES DE LA SGA/AGÉ — ACHAT DE CAPITAL**

## **POLITIQUES ET PROCÉDURES FINANCIÈRES DE LA SGA/AGÉ**

**Titre : Achat de capital**

**Catégorie : Politique d'achat**

**Ratifier : Le 25 juin 2018**

**En vigueur : Le 26 juin 2018**

### **DÉTAILS**

1. Toutes les immobilisations doivent être capitalisées et amorties sur une base rationnelle sur la durée de vie utile estimée de l'actif. Notre politique consiste à capitaliser tous les actifs ayant à la fois une valeur supérieure à 2 500 \$ ou plus et une durée de vie utile estimée minimale de plus d'un (1) an. Les articles ne répondant pas à ces exigences seront comptabilisés en charges au cours de l'année de leur achat.
2. Tous les achats d'immobilisations à la discrétion du signataire autorisé et d'un agent de signature nécessitent trois devis, le cas échéant, avant l'autorisation de cet achat. Le comité exécutif doit approuver toutes les demandes de capitaux.
3. Tous les achats d'immobilisations doivent être signalés au directeur des finances pour l'enregistrement de l'article (des articles) aux fins de l'actif en lui transmettant la facture d'achat originale clairement marquée « Capital » sur les formulaires d'approbation des dépenses.
4. Si trois devis sont reçus, la moins élevée doit être retenue pour l'achat, à moins qu'une raison valable puisse être démontrée pour utiliser un devis plus élevé.
  1. Un motif valable constituerait une garantie plus complète, un service plus complet et/ou la disponibilité d'un article en fonction du besoin de l'article. Cela serait déterminé par le comité exécutif.